

ANNEXE A – CONDITIONS GÉNÉRALES POUR BONS DE COMMANDE

Ultra Clear inc. ou ses sociétés affiliées (« **Ultra Clear** ») acceptent d'acheter et le Vendeur (tel que défini dans le bon de commande) accepte de fournir les biens (les « **Biens** ») et/ou les services (« **Services** ») énoncés dans le bon de commande (« **BC** ») auquel les présentes conditions générales (« **Conditions** ») sont jointes, sous réserve de ce qui suit :

- 1. Ultra Clear.** Les sociétés affiliées de Ultra Clear comprennent toutes les sociétés nommées par Ultra Clear à travers le monde ainsi que des sociétés affiliées faisant affaires sous les noms suivants : KOST, Adam's Polishes, B&B Blending, Paint Over Rust, International Coolant Formulations, Luyten, Red Rocks, Recochem Inc. , Auto-Chem et Raffineries de Napierville.
- 2. Acceptation de la commande.** Les présentes Conditions, le BC et toutes les pièces jointes ou annexes qui y sont jointes (collectivement, la « **Commande** ») constituent l'entente pleine et entière entre les parties en ce qui concerne l'achat par Ultra Clear de Biens et de Services auprès du Vendeur. Dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception du présent BC et de ses Conditions, le Vendeur transmettra à Ultra Clear un accusé de réception écrit du présent BC qui constituera l'acceptation du présent BC et de l'ensemble de ses Conditions par le Vendeur. Aucune condition générale de toute offre, lettre, de tout contrat, bon de commande, de toute facture ou de tout autre document soumis ou émis par le Vendeur dans le cadre de la présente Commande ne modifiera, complétera, remplacera ou amènera les présentes Conditions. Toute modification des Conditions sera réputée refusée par Ultra Clear à moins qu'il n'y ait une acceptation formelle écrite de Ultra Clear. À défaut de réception, par Ultra Clear, de l'accusé de réception écrit du Vendeur, la livraison, même partielle, des Biens ou des Services, sera considérée comme l'acceptation du BC, y compris l'ensemble de ses Conditions, par le Vendeur. S'il existe une entente écrite signée par les deux parties concernant l'achat de Biens et de Services (« **Entente-cadre** »), couverte par les présentes, les conditions de ladite Entente prévaudront dans la mesure où elles sont incompatibles avec les présentes Conditions.
- 3. Annulation et modifications.** Ultra Clear peut, à tout moment, sur avis au Vendeur, sans motif et sans responsabilité de Ultra Clear, annuler ou modifier la Commande, en tout ou en partie, avant l'expédition. La Commande ne peut être modifiée autrement à moins qu'il n'y ait un document écrit signé par les deux parties. Nonobstant toute autre disposition des présentes Conditions, Ultra Clear peut résilier la présente Commande immédiatement, sans responsabilité et sans limiter aucun des autres droits ou recours de Ultra Clear, sur avis écrit au Vendeur si : (a) le Vendeur est en défaut de respecter une de ses obligations en vertu des présentes Conditions; (b) le Vendeur est en défaut d'une de ses déclarations ou garanties; (c) une action ou une réclamation contre le Vendeur peut, de l'avis raisonnable de Ultra Clear, nuire à la poursuite des activités commerciales du Vendeur; (d) le Vendeur devient insolvable ou fait faillite; ou (e) l'une ou l'autre des parties est incapable d'exécuter ses obligations en vertu de la Commande en raison d'un cas de force majeure, c'est-à-dire tout retard ou toute situation hors du contrôle d'une partie qui empêche l'une ou l'autre des parties de remplir une obligation, ou d'être retardée ou restreinte dans l'exécution d'une obligation.
- 4. Prix.** Les Biens et les Services couverts par les présentes Conditions sont ceux spécifiquement identifiés dans le BC. Les prix sont réputés inclure tous les frais et toutes les dépenses liés à l'emballage, à la mise en caisse ou au camionnage, à l'entreposage, au transport, à la manutention, au déchargement, aux douanes, à l'installation, à l'assurance, aux frais de courtage, au fret, aux droits et autres frais connexes. Sauf disposition expresse dans le BC, tous les prix sont en dollars canadiens.
- 5. Paiement.** Ultra Clear paiera au Vendeur les prix des Biens et/ou des Services indiqués dans le BC dans les soixante (60) jours suivant la dernière des situations suivantes : (i) l'acceptation par Ultra Clear des Biens et/ou des Services en vertu de la Commande; ou (ii) la réception par Ultra Clear d'une facture non contestée. Le paiement ou toute partie de celui-ci peut être retenu par Ultra Clear si, Ultra Clear détermine, à sa seule discrétion, que : (i) le Vendeur n'a pas rempli ses obligations en vertu de la Commande; ou (ii) une partie des Biens et/ou des Services est endommagée, perdue ou autrement non acceptée par Ultra Clear. Les factures du Vendeur à Ultra Clear doivent facturer les taxes applicables sur tous les Biens ou Services fournis à Ultra Clear. Les taxes applicables et le numéro d'enregistrement de la taxe de vente seront indiqués comme un élément sur une ligne séparée de toute facture soumise à Ultra Clear. Ultra Clear peut compenser, déduire ou créditer tout montant qui lui est dû par le Vendeur, ou autrement inclure une réduction, une déduction, une retenue ou un abattement, sur les montants qu'elle doit au Vendeur en vertu de la Commande. Sans limiter ce qui précède, Ultra Clear peut déduire des paiements autrement dus au Vendeur, des montants tels que Ultra Clear peut être obligée de retenir en vertu de toute loi, y compris, mais sans s'y limiter, la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et peut verser tout montant lié à l'impôt sur le revenu, à la TPS, à la TVH ou à tout autre impôt à l'autorité gouvernementale compétente. Le Vendeur reconnaît que Ultra Clear peut effectuer de tels paiements de temps à autre et que ce paiement réduira l'obligation financière de Ultra Clear de payer le Vendeur en vertu de la présente Entente en conséquence.
- 6. Remboursement des droits.** Par les présentes, le Vendeur transfère à Ultra Clear tous les droits de remboursement de la taxe canadienne sur les produits et services (TPS) et/ou de remboursement de droits de douane canadiens liés aux Biens (y compris les droits développés par substitution et les droits qui peuvent être acquis auprès des fournisseurs du Vendeur) que le Vendeur peut transférer à Ultra Clear. Le Vendeur informera Ultra Clear de l'existence de tels droits et, à la demande de Ultra Clear, fournira à Ultra Clear les documents nécessaires pour obtenir ces remboursements, y compris les renoncements si nécessaire.
- 7. Expédition.** Le Vendeur emballera, marquera et préparera les Biens pour l'expédition d'une manière qui empêchera les dommages ou la détérioration, se conformera aux lois et aux règlements applicables et se conformera aux instructions et aux exigences de Ultra Clear et du transporteur. Les Biens seront expédiés sur des palettes CHEP ou CPC et incluront des bordereaux d'expédition. Le Vendeur fournira toutes les fiches de données de sécurité applicables et tout autre document pertinent, y compris le connaissance, le certificat de conformité et le certificat d'analyse. Tous les documents d'expédition incluront le numéro de pièce, le numéro de BC et la description de Ultra Clear. Les Biens porteront le numéro de pièce de Ultra Clear. Un billet de pesée et un billet de lavage sont requis pour toute réception de vrac. La quantité nette et l'unité de mesure seront indiquées lisiblement sur le billet de pesée. Si les Biens sont expédiés par train, les marquages du wagon seront indiqués sur le connaissance, le certificat d'analyse, la facture et tout autre document pertinent.
- 8. Livraison.** Le temps est une condition essentielle de la Commande. Sauf disposition contraire dans le BC, les conditions de livraison sont rendues droits acquittés (Incoterms 2020) au lieu de livraison indiqué dans le BC. Le Vendeur garantit que les Biens et/ou les Services seront livrés conformément aux dates de livraison spécifiées dans le BC. Les rendez-vous de livraison seront fixés au moins 48 heures avant la date de livraison spécifiée ou la livraison pourra être refusée. Le Vendeur informera Ultra Clear par écrit de tout retard réel ou anticipé immédiatement après en avoir pris connaissance. En cas de retard, Ultra Clear peut, à sa discrétion, résilier tous les Biens et/ou les Services, ou une partie de ceux-ci, fournis dans le cadre de la Commande en adressant un avis écrit au Vendeur, sans autre responsabilité de la part de Ultra Clear. Le Vendeur est responsable de la perte et des frais supplémentaires si la livraison des Biens est retardée au-delà du calendrier prévu par le présent BC. Le Vendeur suspendra, à la demande de Ultra Clear, l'expédition et la livraison des Biens et de tous les travaux et toutes les opérations aux présentes pendant la période demandée par Ultra Clear sans frais supplémentaires pour Ultra Clear.
- 9. Inspection et acceptation.** Tous les Biens et/ou les Services sont sujet à l'inspection et à l'acceptation de Ultra Clear, de ses agents ou de ses clients. Ultra Clear se réserve le droit de rejeter et de refuser l'acceptation de tout Bien ou Service considéré par Ultra Clear comme défectueux ou non conforme aux spécifications (y compris toutes les spécifications mises à la disposition du Vendeur par Ultra Clear) ou à la documentation fournie par le Vendeur. Les Biens non acceptés par Ultra Clear seront retournés au Vendeur aux risques et aux frais du Vendeur. Les Services non acceptés par Ultra Clear seront corrigés ou réexécutés aux frais du Vendeur. Le paiement : (a) ne constituera pas l'acceptation des Biens ou des Services; (b) ne portera pas atteinte au droit d'inspection de Ultra Clear; ou (c) ne limitera pas tout recours de Ultra Clear. Ultra Clear, ses agents, ses clients et/ou ses consultants, auront accès à tout moment raisonnable à l'usine et aux locaux du Vendeur. L'inspection et/ou l'acceptation par Ultra Clear, ses agents ou ses clients ne

ANNEXE A – CONDITIONS GÉNÉRALES POUR BONS DE COMMANDE

libèrent pas le Vendeur de toute garantie ou obligation en vertu des présentes. Aucun paiement ne sera effectué au Vendeur à l'égard des Biens ou des Services qui sont rejetés après inspection.

10. **Titre et risque de perte.** Nonobstant toute autre disposition de la présente Commande, le titre et le risque de perte des Biens ne seront pas transférés à Ultra Clear tant que les Biens n'auront pas été livrés à la destination spécifiée dans le BC et que Ultra Clear n'aura pas inspecté et accepté les Biens ou lors du paiement des Biens par Ultra Clear, selon la première éventualité.
11. **Substitutions.** Le Vendeur ne fournira pas de Biens de substitution afin de remplacer les Biens stipulés dans la Commande sans le consentement écrit préalable de Ultra Clear.
12. **Déclarations et garanties.** Le Vendeur déclare et garantit que : (a) il dispose de tous les droits, titres et intérêts nécessaires à la fourniture des Biens et à la bonne exécution des Services; (b) il n'existe aucun brevet, aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce, aucun secret commercial ou autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou tout autre droit de tiers restreignant la vente, l'utilisation, la réparation ou le remplacement des Biens ou de toute partie de celles-ci ou la fourniture des Services, et les Biens et les Services n'enfreindront aucun brevet, aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce, aucun secret commercial ou autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou tout autre droit de tiers; (c) les Biens et les Services (le cas échéant) seront exempts de privilèges et de défauts dans la conception, la fabrication, les matériaux, la qualité du travail et les réclamations de titre, de droit ou d'intérêt de tiers; (d) les Biens seront emballés et étiquetés conformément aux normes de l'industrie et aux lois et aux règlements applicables; (e) les Biens sont neuves, de la meilleure qualité et commercialisables; (f) toutes les Biens et les matériaux qui y sont fournis seront adaptés à l'usage auquel ils sont destinés; (g) les Biens et les Services seront conformes à tous les échantillons, toutes les spécifications, tous les dessins et toute documentation fournis par le Vendeur, aux normes de qualité applicables et aux Conditions de la Commande; et (h) les Services seront exécutés en temps opportun, selon les règles de l'art, de manière professionnelle et compétente, avec toutes les compétences et tout le soin requis, et conformément aux normes applicables de l'industrie. Si, dans les deux (2) ans suivant la date d'acceptation (« **Période de garantie** »), il apparaît que les Biens ou les Services, ou toute partie de ceux-ci, ne sont pas conformes aux garanties ou aux autres exigences de la Commande, et que Ultra Clear avise ainsi le Vendeur de cette découverte, le Vendeur corrigera rapidement cette non-conformité à la satisfaction de Ultra Clear aux frais exclusifs du Vendeur et la Période de garantie sera prolongée en conséquence. Si le Vendeur ne corrige pas toute non-conformité à la satisfaction de Ultra Clear, Ultra Clear pourra rejeter ou révoquer l'acceptation et : (a) acheter des Biens et/ou des Services en remplacement de ceux rejetés et le Vendeur sera responsable envers Ultra Clear de tous les coûts d'achat de ces Biens ou de ces Services similaires; (b) corriger les Biens ou les Services non conformes du Vendeur par les moyens les plus rapides disponibles, dont les coûts seront à la charge du Vendeur; ou (c) conserver les Biens ou les Services non conformes et un ajustement équitable réduisant le prix du BC pour refléter la valeur diminuée de ces Biens ou de ces Services non conformes sera effectué à la Commande. La responsabilité du Vendeur en vertu des présentes s'étend à tous les dommages causés par un manque à l'une des déclarations, garanties et exigences ci-dessus, y compris les dommages accessoires, telles que l'enlèvement, l'inspection, les frais de retour ou d'entreposage. Cette disposition n'aura aucun effet sur les obligations du Vendeur d'indemniser Ultra Clear en vertu de la Commande et ne limitera pas celles-ci.
13. **Équipement.** Tous les outils, modèles, moules, toutes les jauges, plaques d'impression ou autres équipements payés par Ultra Clear dans le cadre de la présente Commande ou fournis par Ultra Clear au Vendeur sont la propriété de Ultra Clear et doivent être livrés à Ultra Clear sur demande. Lorsque Ultra Clear a fourni des moules, des plaques d'impression ou d'autres équipements destinés à l'exécution des Commandes de Ultra Clear, le Vendeur s'engage à vérifier et à approuver soigneusement ces équipements avant de les utiliser. Une telle fourniture d'équipement par Ultra Clear ne libère pas le Vendeur de ses obligations en vertu des présentes Conditions.
14. **Respect de la loi.** Le Vendeur et ses fournisseurs, partenaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et sous-traitants autorisés doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris le contrôle des exportations, la lutte contre la corruption et la fraude, en ce qui concerne la fourniture des Biens et l'exécution de tout Service, y compris le fait d'avoir et de maintenir en règle toutes les licences, tous les permis et toutes autres autorisations qui seront requis comme condition de la conduite du Vendeur dans le cadre de ses activités commerciales.
15. **Exécution des services.** Dans le cas où le BC prévoit l'exécution de tout Service par le Vendeur ou nécessite l'entrée dans les locaux de Ultra Clear, le Vendeur et ses fournisseurs, partenaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et sous-traitants autorisés se conformeront aux règles relatives au site et à la sécurité applicables de Ultra Clear. Tous les droits de propriété intellectuelle créés par le Vendeur dans le cadre de l'exécution des Services sont cédés et seront cédés à Ultra Clear et le Vendeur fournira des renonciations irrévocables et inconditionnelles aux droits moraux à la demande de Ultra Clear.
16. **Confidentialité.** Pendant la durée de la Commande et par la suite, le Vendeur s'engage à s'assurer que le Vendeur et ses fournisseurs, partenaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et sous-traitants autorisés maintiennent confidentiels et protégés tout le matériel et toutes les informations qui sont la propriété de Ultra Clear et mis à la disposition du Vendeur ou auxquels le Vendeur accède, ne divulguent pas ce matériel ou ces informations à un tiers et n'utilisent pas ce matériel ou ces informations à des fins autres que l'exécution de la Commande. Ultra Clear se réserve tous les droits sur tout matériel ou toute information fournis par Ultra Clear au Vendeur en vertu de la Commande et aucun droit, aucun titre, aucune licence ou aucun intérêt n'est accordé au Vendeur, sauf accord exprès des parties par écrit.
17. **Indemnisation.** Le Vendeur sera seul responsable et de plus indemnifiera, défendra (au choix de Ultra Clear) et dégagera de toute responsabilité Ultra Clear, ses sociétés affiliées et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et entrepreneurs et clients contre toute perte, tout dommage, toute responsabilité, réclamation, action, demande, poursuite tout jugement et toute dépense, y compris les frais d'enquête et les frais et coûts juridiques, découlant de ou prétendument découlant de : (i) tout non-respect par le Vendeur de toute représentation, garantie, condition, de tout engagement ou terme de la Commande; (ii) toute réclamation selon laquelle un Bien et/ou un Service constitue une violation, un non-respect ou un détournement de tous droits d'un tiers, y compris tout droit de propriété intellectuelle; ou (iii) toute négligence, tout acte délibéré ou toute omission du Vendeur ou de ses représentants, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures corporelles, la responsabilité du fait des produits et les dommages matériels.
18. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** EN AUCUN CAS ULTRA CLEAR OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, OU CHACUN DE SES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, REPRÉSENTANTS OU ENTREPRENEURS (« **PARTIES ULTRA CLEAR** ») NE SERONT RESPONSABLES DE TOUTE PERTE INDIRECTE, ACCESSOIRE, SPÉCIALE, PUNITIVE OU CONSÉCUTIVE ET EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DES PARTIES ULTRA CLEAR ENVERS LE VENDEUR NE DÉPASSERA LES MONTANTS IMPAYÉS PAYABLES AU VENDEUR CONFORMÉMENT À LA COMMANDE DE BIENS ET/OU DE SERVICES INSPECTÉE ET ACCEPTÉE PAR ULTRA CLEAR.
19. **Assurance.** Le Vendeur obtiendra et maintiendra en règle pendant la durée de la Commande et pour une période de deux (2) ans par la suite (a) une assurance responsabilité civile générale complète ayant une limite d'au moins 5 000 000 \$ (cinq millions de dollars) par événement, et dans l'ensemble pour les produits et les opérations terminées, assurant contre les réclamations pour blessures corporelles et dommages matériels découlant des produits et des opérations terminées et la responsabilité en cas de pollution soudaine et accidentelle; et (b) une assurance responsabilité civile automobile assurant contre les réclamations pour blessures corporelles et dommages matériels découlant de l'utilisation ou de l'exploitation par le Vendeur de tout véhicule immatriculé, y compris les véhicules non possédés par le Vendeur et loués, pour l'exécution des Services et ayant une limite de (i) au moins 10 000 000 \$ (dix millions de dollars) par événement si les Services incluent le transport de substances dangereuses ou de Biens dangereux telles que définies par la réglementation applicable; ou au moins 5 000 000 \$ (cinq millions de dollars) par événement si les véhicules sont amenés dans le périmètre des opérations actives de Ultra Clear. Ces polices seront émises par une société à la satisfaction de Ultra Clear. Le Vendeur fournira à Ultra Clear un certificat d'assurance certifiant l'existence de l'assurance susmentionnée. Toutes ces polices et le certificat d'assurance prévoient que la couverture en vertu de

ANNEXE A – CONDITIONS GÉNÉRALES POUR BONS DE COMMANDE

celles-ci ne sera pas résiliée ou modifiée sans un préavis écrit d'au moins trente (30) jours à Ultra Clear. Si Ultra Clear le demande, le Vendeur fournira également à Ultra Clear un certificat de décharge ou une lettre confirmant que le Vendeur a une couverture d'indemnisation des accidents du travail et que son compte auprès de la Commission des accidents du travail applicable est en règle et que ces couvertures ne seront pas autorisées à changer ou à expirer tant que tous les Biens et tous les Services n'auront pas été complétés et acceptés.

20. **Terme et survie.** La Commande prendra fin à la date la plus éloignée des suivantes : (i) la réception par le Vendeur du paiement de tous les Biens et de tous les Services; ou (ii) l'acceptation des Biens et des Services par Ultra Clear, sauf résiliation anticipée par Ultra Clear conformément aux présentes Conditions. Les dispositions des présentes Conditions qui, de par leur contexte ou leur application, sont destinées à survivre à la résiliation de la Commande survivront ainsi, y compris, mais sans s'y limiter, les articles 12, 15-19 et la présente section 20.
21. **Cession et sous-traitance.** La Commande ou tout droit ou toute obligation en vertu des présentes ne pourra pas être transféré, cédé ou sous-traité par le Vendeur sans le consentement écrit préalable de Ultra Clear. Le Vendeur demeurera entièrement responsable du travail et de l'exécution de l'un de ces sous-traitants ou cessionnaires. Tout transfert, toute cession, toute sous-location effectués sans le consentement exprès de Ultra Clear sera réputé nul et non avenu. Ultra Clear peut céder la Commande sans le consentement du Vendeur et lors de cette cession, le cessionnaire et le Vendeur seront les parties à la Commande et Ultra Clear sera libérée et dégagée de toute responsabilité ou obligation de la Commande comme si le cessionnaire était une partie originale aux présentes. La Commande est au bénéfice des parties et les lie, ainsi que leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs.
22. **Livres et registres.** Le Vendeur tiendra et conservera à son bureau, des comptes, des factures, des reçus et des registres complets et exhaustifs relatifs à l'exécution du Vendeur en vertu de la Commande pendant une période de sept (7) ans. Ces comptes, factures, reçus et registres peuvent être examinés, vérifiés et copiés par Ultra Clear, sur demande, à tout moment raisonnable, que ce soit avant ou après la durée de la Commande.
23. **Loi applicable.** La Commande est régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui y sont applicables. Chacune des parties se soumet et s'inscrit irrévocablement et sans condition à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario pour trancher toutes les questions découlant de la Commande. La *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de Biens* (également appelée Convention de Vienne) ne sera pas applicable à la Commande.
24. **Amendement.** Si Ultra Clear modifie les présentes Conditions et fournit un avis écrit au Vendeur de cette modification, ces Conditions sont modifiées et incorporées dans chaque nouveau BC émis après l'avis. Les Conditions sont disponibles sur www.UltraClear.com ou sur demande.
25. **Divisibilité.** Si une disposition de la Commande est jugée invalide, illégale ou inapplicable par un tribunal compétent, les autres dispositions de la Commande ne seront pas affectées ou altérées, et la disposition jugée invalide sera automatiquement modifiée dans la moindre mesure nécessaire pour être valide, légale et exécutoire.
26. **Renonciation.** Aucune renonciation à toutes dispositions de la Commande ne devra lier une partie à moins d'y avoir consenti par écrit. Aucune renonciation à une disposition de la Commande ne sera une renonciation à toute autre disposition ni une renonciation continue, sauf disposition contraire expresse dans la renonciation.
27. **Relations entre les Parties.** Ultra Clear et le Vendeur sont des entrepreneurs indépendants. La Commande ne constitue pas Ultra Clear et le Vendeur en tant qu'agents, représentants légaux, représentants commerciaux, partenaires, employés, préposés ou co-entrepreneurs les uns des autres à quelque fin que ce soit.